



Mairie de Valence-en-Brie

ARRETE DU MAIRE n°37/2012

Instaurant un panneau de signalisation « STOP » Chemin de Beauregard

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R 411-7 et 8, R411-25, R 415-6 et 7,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'intérêt général,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des voies : Chemin de Beauregard,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir de cette intersection sans danger,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera installé un « **STOP** » à l'intersection du **CHEMIN DE BEAUREGARD** donnant sur la Route d'Echouboulains. Les automobilistes sortant du Chemin de Beauregard devront marquer l'arrêt absolu et imposé par le panneau de type AB4 « STOP ».

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de VALENCE-EN-BRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet de l'installation complète.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et qu'au non-respect de l'article R415-6 qui prévoit et réprime le Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune du Chatelet-en-Brie ainsi que la Maire, officier de police judiciaire sur sa commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Brie, le 09 octobre 2012

Le Maire,




Jean-François PIERUCCI.